RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord-cadre pour la fourniture de carburants, recharge électrique par cartes accréditives et fourniture, livraison en vrac de SP-95, de gasoil et de GNR pour les engins et véhicules du Département des Bouches-du-Rhône
2 lots – 2026-0471

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 18 décembre 2026 à 12:00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-MG
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature....4
1.6 - Renouvellement....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P....4
2.2 - Délai de validité des offres....4
2.3 - Forme juridique du groupement....4
2.4 - Variantes....5
2.5 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....5
4 - Contenu du dossier de consultation....5
5 - Présentation des candidatures et des offres....6
5.1 - Documents à produire....6
5.1.1- Pièces de la candidature :....6
5.1.2- Pièces de l'offre :....8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
6.1 - Transmission électronique....9
6.2 - Transmission sous support papier....9
7 - Examen des candidatures et des offres....9
7.1 - Sélection des candidatures....9
7.2 - Attribution des accords-cadres....10
7.2.1 - Pour le lot n°01....10
7.2.2 - Pour le lot n°02....12
7.3 - Suite à donner à la consultation....15
8 - Renseignements complémentaires....16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....16
8.2 - Procédures de recours....16
9 - Clauses complémentaires....17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Accord-cadre pour la fourniture de carburants, de recharge électrique sur bornes par cartes accréditives et la fourniture, livraison en vrac de SP-95, de gasoil et de GNR pour les engins et véhicules du Département des Bouches-du-Rhône - 2 lots.

LOT 1 : Il s'agit de l'approvisionnement de carburants en station-service et de recharge électrique sur bornes par cartes accréditives pour la flotte de véhicules du Département des Bouches-du-Rhône. Ces cartes ne devront en aucun cas permettre de régler les péages auto routiers et/ou le stationnement.
Quantités annuelles : minimum de 750 000 litres et maximum de 4 400 000 litres.
Montants annuels donnés à titre indicatif au vu de la volatilité des prix des matières premières : Minimum de 1 000 000€ et maximum 3 000 000 € HT.

LOT 2 : Fourniture et livraison en vrac de Super sans plomb 95, de Gazole et de GNR pour les engins et véhicules du Département.
Il s'agit d'assurer la fourniture et la livraison de carburant en vrac de Super sans plomb 95, Gasoil et de Gazole Non Routier (GNR) pour remplir les cuves installées sur différents sites du Département ainsi que la station-service de la Direction des Routes et des Ports, afin d'alimenter en carburant les engins classiques, les engins non routiers et les véhicules légers.
Quantités annuelles : sans minimum et maximum de 500 000 litres.
Montants annuels donnés à titre indicatif au vu de la volatilité des prix des matières premières :
Sans minimum et avec un montant annuel maximum de 1 200 000 € HT.

Lieu(x) d'exécution :
LOT 1 : Bouches-du-Rhône ; Région PACA ; National ; Exceptionnellement en Europe.
LOT 2 : Sites du Département sur les Bouches-du-Rhône.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de carburants et de recharge électrique sur bornes par cartes accréditives pour la flotte de véhicules du Département des Bouches-du-Rhône.
02	Fourniture et livraison en vrac de Super sans plomb 95, de Gazole et de GNR pour les engins et véhicules du Département des Bouches-du-Rhône.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer les 2 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	30163000-9	Cartes accréditives
01	30163100-0	Cartes pour l'achat de carburant
01	09000000-3	Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie
01	09132000-3	Essence
01	09134200-9	Carburant diesel
01	09134230-8	Biodiesel
02	09134000-7	Gasoils
02	09132000-4	Essence sans plomb
02	09000000-3	Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	16A2	Essences et gazoles pour moteurs
02	16A2	Essences et gazoles pour moteurs

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Ce marché correspond à un besoin récurrent, il pourrait être renouvelé en 2031.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler des réserves ou à apporter des modifications au cahier des clauses techniques particulières, ni au cahier des clauses administratives particulières. Seuls les compléments demandés, le cas échéant, par l’acheteur sont admis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d’un groupement d’opérateurs économiques.
Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP de chaque lot. Le respect de ces stipulations est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou qui ne respecterait pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du CCTP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre et au(x) éventuel(s) sous-traitant(s) de premier rang seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue pour le lot 2 au CCAP, ils devront le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations dans les conditions fixées par les stipulations du CCTP.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) commun aux deux lots, et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots, à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Pour le lot 2 : l’annexe au CCAP relative au régime fiscal applicable au gazole non routier (GNR)- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et leurs annexes, à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot et son annexe Evaluation du coût pour le lot 1
- Le cadre du mémoire technique à remplir (CMT) de chaque lot, permettant d'apprécier la valeur technique de l’offre du candidat
- 1 DUME (Document Unique de Marché Européen)
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 01/04/2019
- 1 Formulaire DC2 en vigueur au 23/11/2023
- Moyens humains pour le lot 1 ; Moyens humains et matériels pour le lot 2
- Références
- Attestation travailleurs étrangers

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le DCE peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plateforme de dématérialisation du département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : https://marches.departement13.fr.

Le département des Bouches-du-Rhône précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent accord-cadre. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du département des Bouches-du-Rhône, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis indiquée en page de garde du présent règlement de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les documents remis par les candidats doivent être entièrement **rédigés en langue française**. Si un ou plusieurs documents sont rédigés dans une autre langue, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les offres doivent être exprimées en EURO.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1- Pièces de la candidature :

1° Liste des pièces de la candidature à fournir par les candidats :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat et l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), le candidat est dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés ci-dessus, il peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles du candidat :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année et le destinataire.	Non
Pour le lot 2 : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

2° Précisions relatives aux modalités de présentation des candidatures :

Utilisation des formulaires DC1 et DC2 ou du DUME :
Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible en version électronique au format .xml. sur le site web suivant : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

En cas d'utilisation du formulaire DC1 par un groupement d'opérateurs économiques, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire. Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

En cas d'utilisation du DUME, le candidat n'est pas dispensé de l'obligation de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ». En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants. En cas d'allotissement, un DUME doit être remis pour chaque lot au titre desquels le candidat présente sa candidature. Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Capacités professionnelles, techniques et financières d'opérateurs tiers :
Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment un sous-traitant, il devra obligatoirement renseigner la rubrique H du DC2 (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier de la situation juridique et des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessus. Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être rapportée par tout moyen, notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie. En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante pour rapporter cette preuve.

Candidature des sociétés en cours de constitution :
Si le candidat est une société en cours de constitution, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme auprès duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple).

5.1.2- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété pour chaque lot pour lequel le candidat dépose une offre. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPU.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété pour chaque lot pour lequel le candidat dépose une offre.	Non
Pour le lot 1 L'annexe du DQE Evaluation coût dûment complétée.	Non
Le cadre de mémoire technique complété par le candidat pour chaque lot pour lequel le candidat dépose une offre. Les éléments identifiés dans ce cadre comme nécessaires pour la définition ou l'appréciation des offres doivent être renseignés par le candidat sous peine d'irrégularité de son offre. L'absence de communication des autres éléments du cadre de mémoire technique entrainera la dégradation de la note. Le candidat pourra remettre les éléments demandés soit dans le cadre de mémoire fournit soit dans un document distinct, sous réserve de reprendre l'ensemble des éléments attendus. Les éléments fournis deviendront contractuels.	Non
Pour le lot 1 L'annexe 3 du CCTP Maillage territorial dûment complétée.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée ainsi que la dénomination des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.departement13.fr.

La transmission du pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis. **Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit, par conséquent, contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Conditions envoi copie de sauvegarde : Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. L'enveloppe portera obligatoirement la mention : "Marché pour Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s) NE PAS OUVRIR" N° SIRET..... Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :
Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-MG
Bureau B6021
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toutefois les éléments de conformité ne pourront être régularisés. Ces éléments sont destinés à vérifier la conformité des offres aux exigences minimales du CCTP.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

7.2.1 - Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3-Pertinence des actions en matière environnementale et sociale	10.0 %

Préalablement à l'analyse des offres, il sera procédé à la vérification des critères de conformité.
Ces éléments de conformité sont exigés sous peine d'irrégularité de l'offre et concernent les moyens humains et matériels à renseigner par les candidats dans le cadre de mémoire technique, à savoir :
- la désignation d'un correspondant principal nommément désigné qui veillera à la bonne conduite du contrat et aura pour mission de coordonner l'exécution administrative, technique et financière tout au long de l'exécution de l'accord-cadre,
- La mise à disposition en ligne des données
- Le dispositif de sécurité
- Les délais de transmission des cartes
- Les délais de transmission des tarifs publics officiels.

L'analyse se fera comme suit :

1°) **Prix**, pondéré à 40 % par application de la formule suivante :
N(i) = 40 x [P(m) /P(i)] dans laquelle :
N(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i),
P(i) est le prix de l'offre du candidat (i), soit le montant total.
P(m) est le prix de l'offre la moins disante.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.
Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

2°) **Valeur technique** : critère pondéré à 50%. La valeur technique sera notée sur 50, évaluée par deux sous-critères appréciés sur la base des éléments renseignés dans le cadre de mémoire technique et de son annexe « Maillage ». Le candidat doit compléter le cadre de mémoire technique ou s'il le souhaite fournir un document annexe reprenant au minimum les éléments demandés en les explicitant.

Sous-critères :

SCQ1 : Etendu du réseau, sous-critère noté sur 30 puis pondéré sur 20 %.
Le SCQ1 est apprécié sur la base de trois items :

- L'étendu du réseau sur le Département des Bouches-du-Rhône (20 pts)
- L'étendu du réseau sur les départements de France métropolitaine (5 pts)
- L'étendu du réseau en Europe (5 pts)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé au SCQ1 se verra attribuer la meilleure note (20) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :
N(i) = 20 x (NQ1(i)/NQ1(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note « SCQ1 » attribuée à l'offre du candidat
NQ1(i) est la note « SCQ1 » du candidat (i)
NQ1(m) est la note « SCQ1 » du candidat ayant eu la meilleure note.

SCQ2 : Qualité, ergonomie et fonctionnalités proposées pour la gestion et l'outil de pilotage des cartes accréditives, sous-critère noté sur 20 puis pondéré sur 30 %.
Le SCQ2 est apprécié sur la base de trois items, chaque item est apprécié sur la base des éléments fournis dans le cadre de mémoire et noté de façon globale de la manière suivante :
- Description du dispositif des cartes (10 pts)
- Description des fonctionnalités de la plateforme de pilotage des cartes (5 pts)
- Description du fonctionnement du service client et de l'assistance technique (5 pts)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé au SCQ2 se verra attribuer la meilleure note (30) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :
N(i) = 30 x (NQ2(i)/NQ2(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note « SCQ2 » attribuée à l'offre du candidat
NQ2(i) est la note « SCQ2 » du candidat (i)
NQ2(m) est la note « SCQ2 » du candidat ayant eu la meilleure note.

L'addition de la note pondérée des deux sous-critères donnera une note « valeur technique » sur 50 pondérée à 50 %.

3°) **Pertinence des actions en matière environnementale et sociale** : critère noté sur 15 puis pondéré à 10 %, sur la base des éléments renseignés dans le cadre de mémoire technique. Le candidat

doit compléter le cadre de mémoire technique ou s'il le souhaite fournir un document annexe reprenant au minimum les éléments demandés en les explicitant.
Le critère sera apprécié sur la base trois items :
- Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental dans le cadre du marché (5 pts)
- Processus d'éco-conception, de traitement et recyclage des cartes en fin de vie (5 pts)
- Actions inclusives déployées dans le cadre de l'exécution du marché (5 pts)

Chaque item sera évalué de manière globale sur 5. Les notes de 0 à 5 correspondent respectivement aux appréciations suivantes :
0 : Non renseigné
1 : Très insuffisant
2 : Insuffisant
3 : Assez bien
4 : Bien, satisfaisant
5 : Très bien, très satisfaisant

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé au critère Pertinence des actions en matière l'environnementale et sociale se verra attribuer la meilleure note (15) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :
N(i) = 15 x (NES(i)/NES(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note « Pertinence des actions en matière l'environnementale et sociale » attribuée à l'offre du candidat
NES(i) est la note « Pertinence des actions en matière l'environnementale et sociale » du candidat (i)
NES(m) est la note « Pertinence des actions en matière l'environnementale et sociale » du candidat ayant eu la meilleure note.

L'addition des 3 critères donnera une note sur 100 permettant le classement des candidats. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

7.2.2 - Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Délai de livraison	10.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Préalablement à l'analyse des offres, il sera procédé à la vérification des critères de conformité.
Ces éléments de conformité sont exigés sous peine d'irrégularité de l'offre et concernent les moyens humains et matériels à renseigner par les candidats dans le cadre de mémoire technique, à savoir :
- la désignation d'un référent pour la gestion et le suivi commercial, technique et comptable des commandes du Département
- la conformité à la réglementation ADR
- la conformité des carburants aux normes techniques.

L'analyse se fera comme suit :

1°) **Prix**, pondéré à 50 % par application de la formule suivante :
N(i) = 50 x [P(m) /P(i)] dans laquelle :
N(i) est la note attribuée à l'offre du candidat (i),
P(i) est le prix de l'offre du candidat (i), soit le montant total.
P(m) est le prix de l'offre la moins disante.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.
Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

2°) **Valeur technique** : critère noté sur 30, puis pondéré à 30 %. La valeur technique sera notée sur 30, appréciée sur la base des éléments renseignés dans le cadre de mémoire technique. Le candidat doit compléter le cadre de mémoire technique ou s'il le souhaite fournir un document annexe reprenant au minimum les éléments demandés en les explicitant.

Sous-critères :

SCQ1 : Pertinence de l'organisation mise en œuvre pour assurer la prise en compte et le traitement des commandes, sous-critère noté sur 5 puis pondéré sur 10 %.
Les notes de 0 à 5 correspondent respectivement aux appréciations suivantes :
0 : Non renseigné
1 : Très insuffisant
2 : Insuffisant
3 : Assez bien
4 : Bien, satisfaisant
5 : Très bien, très satisfaisant

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé au SCQ1 se verra attribuer la meilleure note (10) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :
N(i) = 10 x (NQ1(i)/NQ1(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note « SCQ1 » attribuée à l'offre du candidat
NQ1(i) est la note « SCQ1 » du candidat (i)
NQ1(m) est la note « SCQ1 » du candidat ayant eu la meilleure note.

SCQ2 : Pertinence du mode opératoire mis en œuvre pour l'exécution des livraisons, sous-critère noté sur 5 puis pondéré sur 10 %.
Les notes de 0 à 5 correspondent respectivement aux appréciations suivantes :
0 : Non renseigné
1 : Très insuffisant
2 : Insuffisant
3 : Assez bien
4 : Bien, satisfaisant
5 : Très bien, très satisfaisant

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé au SCQ2 se verra attribuer la meilleure note (10) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :
N(i) = 10 x (NQ2(i)/NQ2(m))

Dans laquelle :
N(i) est la note « SCQ2 » attribuée à l'offre du candidat
NQ2(i) est la note « SCQ2 » du candidat (i)
NQ2(m) est la note « SCQ2 » du candidat ayant eu la meilleure note.

SCQ3 : Pertinence des mesures mises en œuvre pour assurer la continuité de service, sous-critère noté sur 5 puis pondéré sur 10 %.
Les notes de 0 à 5 correspondent respectivement aux appréciations suivantes :
0 : Non renseigné
1 : Très insuffisant
2 : Insuffisant
3 : Assez bien
4 : Bien, satisfaisant
5 : Très bien, très satisfaisant

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé au SCQ3 se verra attribuer la meilleure note (10) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :
N(i) = 10 x (NQ3(i)/NQ3(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note « SCQ3 » attribuée à l'offre du candidat
NQ3(i) est la note « SCQ3 » du candidat (i)
NQ3(m) est la note « SCQ3 » du candidat ayant eu la meilleure note.

L’addition de la note des trois sous-critères donnera une note « valeur technique » sur 30 pondérée à 30 %.

3°) **Délais de livraison**. Le délai de livraison proposé sera noté sur 5 puis pondéré à 10% sur la base du délai de livraison renseigné par le candidat dans le cadre de mémoire technique, selon le barème suivant :
Délai de 5 jours = 1
Délai de 4 jours = 2
Délai de 3 jours = 3
Délai de 2 jours = 4
Délai de 1 jour = 5

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé se verra attribuer la meilleure note (10) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :
N(i) = 10 x (Nd(i)/Nd(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note « délais de livraison » attribuée à l'offre du candidat
Nd(i) est la note « délais de livraison » du candidat (i)
Nd(m) est la note « délais de livraison » du candidat ayant eu la meilleure note.

4°) **Pertinence des actions en matière environnementale**-: critère pondéré à 10 %, sur la base des éléments renseignés dans le cadre de mémoire technique. Le candidat doit compléter le cadre de mémoire technique ou s’il le souhaite fournir un document annexe reprenant au minimum les éléments demandés en les explicitant.

Sous-critères :

SCE1 : Pertinence des mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des livraisons, noté sur 5, puis pondéré à 5 %.
Le sous-critère sera évalué de manière globale sur 5. Les notes de 0 à 5 correspondent respectivement aux appréciations suivantes :
0 : Non renseigné
1 : Très insuffisant
2 : Insuffisant
3 : Assez bien
4 : Bien, satisfaisant
5 : Très bien, très satisfaisant

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé au SCE1 se verra attribuer la meilleure note (5) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :
N(i) = 5 x (NE1(i)/NE1(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note « SCE1 » attribuée à l'offre du candidat
NE1(i) est la note « SCE1 » du candidat (i)
NE1(m) est la note « SCE1 » du candidat ayant eu la meilleure note.

SCE2 : Pertinence des mesures mises en œuvre pour prévenir les risques de pollution lors des opérations de livraison, noté sur 5 puis pondéré à 5%.
Le sous-critère sera évalué de manière globale sur 5. Les notes de 0 à 5 correspondent respectivement aux appréciations suivantes :
0 : Non renseigné
1 : Très insuffisant
2 : Insuffisant
3 : Assez bien
4 : Bien, satisfaisant
5 : Très bien, très satisfaisant

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé au SCE2 se verra attribuer la meilleure note (5) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :
N(i) = 5 x (NE2(i)/NE2(m))
Dans laquelle :
N(i) est la note « SCE2 » attribuée à l'offre du candidat
NE2(i) est la note « SCE2 » du candidat (i)
NE2(m) est la note « SCE2 » du candidat ayant eu la meilleure note.

L'addition de la note des deux sous-critères donnera une note « Pertinence des actions en matière environnementale et sociale » sur 10 pondérée à 10 %.

L'addition des 4 critères donnera une note sur 100 permettant le classement des candidats. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion.

A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique. Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :
- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée.
En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.
A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.
Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.departement13.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

9 - Clauses complémentaires

Budget section fonctionnement.
Montants annuels consommés sur le marché en cours d'EXE :
Pour le lot 1 :
2023 : 1 727 525,03 € HT soit 2 073 030,03 € TTC / 1 106 610 litres
2024 : 1 347 994,00 € HT soit 1 617 592,80 € TTC / 902 150 litres
2025 : 1 225 401,77 € HT soit 1 470 482,12 € TTC / 831 987 litres
2026 : 604 546,67 € HT soit 725 456,00 € TTC / 350 673 litres (5mois)

Pour le lot 2 :
2023 : 97 848,26 € HT soit 117 417,91 € TTC
2024 : 241 227,59 € HT soit 289 473,11 € TTC
2025 : 284 208,83 € HT soit 341 050,57 € TTC